

ARRETE
établissant le tableau définitif annuel d'avancement
au grade d'ingénieur principal
Année 2020

Le président du conseil régional ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu la délibération n° CR/22-1054 du 29 septembre 2022 déterminant les taux d'avancements de grades pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre 2020.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	PRENOM	Nomination à compter du
LAFFONT	Julien	01/12/2020
SAINT-CIREL	Myriam	01/12/2020

Article 2 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera affiché pendant un délai de 2 mois.

Fait à Basse-Terre, le 9 janvier 2023



Ary CHALUS